

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

N° 47/2019

OBJET : Arrêt de la facturation de deux élèves de l'école de musique suite à un déménagement

L'an deux mille dix-neuf et le 5 mars à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENZA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Serge BAURENS donne procuration à M. Serge DEMANGE, M. Dominique BLANCHOT à M. Pascal BAYONI, M. Jean CHENIN à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Michel COURTIADÉ à M^{me} Sabine PARACHE, M. Serge DEJEAN à M. Jean-Claude ROUANE, M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Bernard TISSEIRE.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadine BARRE, Messieurs Philippe FOURMENTIN et René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Patrick CASTRO a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président indique que, dans un courrier en date du 1^{er} février dernier, une famille a fait part du séjour professionnel du père à l'étranger et de l'incapacité de leurs enfants à poursuivre les cours à l'école de musique. Elle demande donc l'arrêt de la facturation des cours à compter du 4 février pour l'un des enfants et du 11 mars pour le second.

Monsieur le Vice-Président indique que le motif est recevable au vu du règlement intérieur de l'école de musique, chapitre 2, section 2 : « *le remboursement de la participation aux frais de scolarité peut être accepté, sur demande écrite et motivée, (...) dans le cas d'un déménagement au-delà des limites de la Communauté de Communes* ». Il propose d'annuler l'inscription de l'utilisateur concerné et les factures correspondantes à compter des dates mentionnées.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Vice-Président,

DECIDE d'annuler l'inscription des élèves concernés ainsi que les factures correspondantes à compter du 4 février 2019 pour le 1^{er} enfant et du 11 mars 2019 pour le second,

CHARGE le Président de signer tout acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS